

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN ESPACE DE PETITE
RESTAURATION PLAGE NORD**

Cahier des Charges

Dépôt des candidatures
Le mardi 14 mai 2024 à 12h00

PREAMBULE

Mimizan est une commune du littoral Atlantique situé au cœur du département des Landes. La commune disposait auparavant, avec la préfecture, d'une concession d'occupation du domaine public maritime.

La concession étant arrivée à terme en 2023, elle n'a pour l'instant pas été reconduite.

La commune souhaitant, proposer une solution afin de soutenir l'activité de petite restauration à proximité de la plage Remember. La commune de Mimizan met à disposition un terrain sur le domaine public communal pour l'implantation d'une cabane de plage de petite restauration participant grandement à l'attractivité du territoire.

Cet emplacement vient en remplacement de celui qui était accordé, sur le domaine public maritime, par la commune de Mimizan au titre d'une sous concession d'occupation du domaine public maritime.

1) Objet de la consultation

Considérant que l'activité souhaitée est de nature économique, la commune doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, notamment au regard de :

- Application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 portant sur la mise en concurrence préalable à l'occupation du domaine public
- Article L.2122-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques qui impose à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester et pour toute exploitation commerciale du domaine public

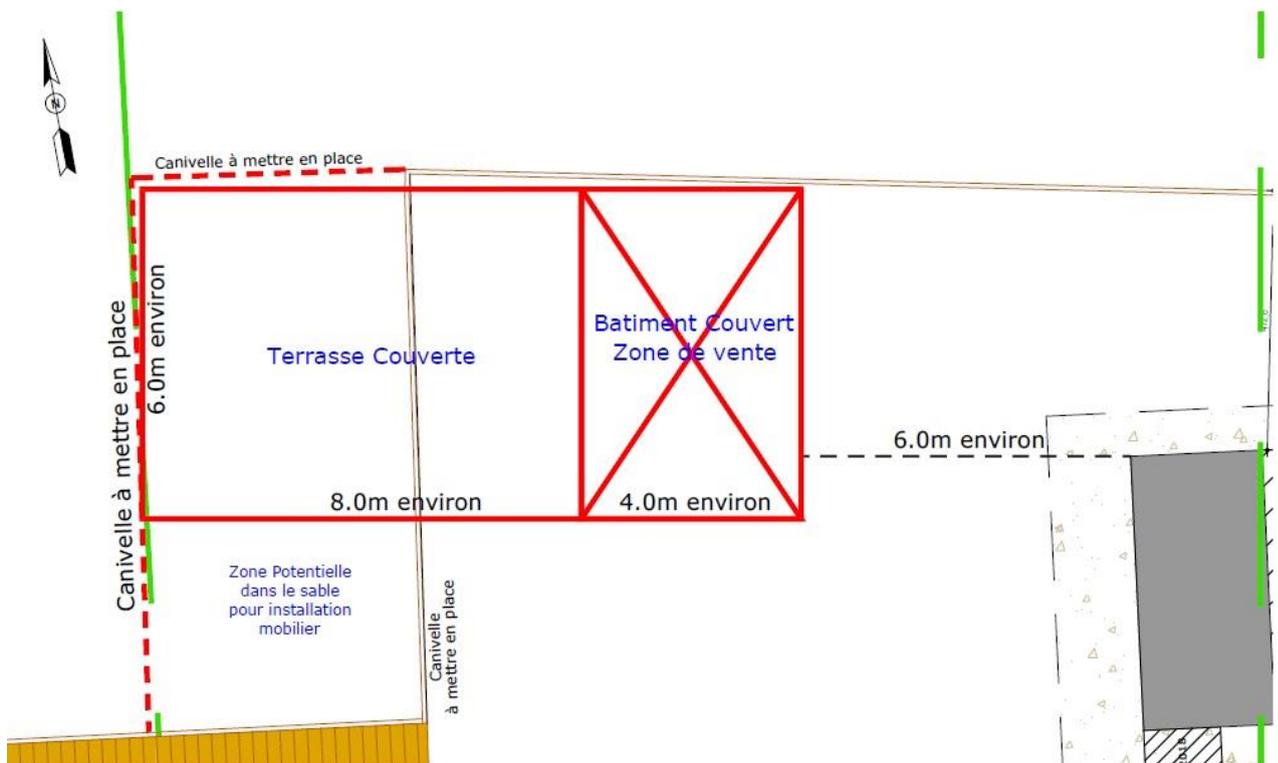
Pour rappel, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable. L'occupant ne détient aucun droit acquis à la prorogation ou au renouvellement de l'autorisation.

C'est dans cette optique que la commune souhaite organiser une procédure de sélection préalable afin d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'installation d'une cabane de plage pour une activité de petite restauration situé à proximité de la plage Remember à Mimizan plage nord.

2) Désignation de l'autorisation

2.1 Lieu d'exécution

La délimitation des surfaces exploitables par le titulaire de l'autorisation retenu sont celles mentionnées au sein des plans indiqués ci-après



L'exploitation du lieu par le titulaire devra se limiter exclusivement aux surfaces indiquées ci-dessus.

Une visite de site est possible sur demande de RDV en présence d'un représentant de la commune et devra être réalisée avant le dépôt du dossier de candidature.

2.2 Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public sera accordée pour une durée **de 1 an**. Les modalités de résiliation anticipée seront définies au sein de la convention d'occupation du domaine public.

La date prévisionnelle de début de l'autorisation d'occupation est fixée au 15 juin 2024.

Les périodes d'ouvertures, de montage et démontage des installations, et d'exploitations du terrain se limiteront exclusivement du 15 juin au 15 septembre. Le titulaire ne pourra exploiter ou prendre possession du lieu au-delà des dates mentionnées précédemment.

L'autorisation d'occupation est reconductible expressément 2 fois pour une durée de 1 an, sans que la durée totale de l'autorisation puisse excéder 3 ans.

3) DÉTAILS DES PRESTATIONS

Les conditions et modalités d'exploitation de l'espace sont définies ci-dessous :

- L'emplacement mis à disposition du bénéficiaire, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public sera exclusivement affecté à l'activité de petite restauration.
- Plus généralement, les candidats devront respecter l'ensemble des dispositions de la convention d'occupation du domaine public.

- L'exposition nord de la cabane doit être aménagée de manière à éviter tout vis-à-vis avec la propriété riveraine.
- L'exploitant devra se limiter **obligatoirement** à l'emplacement mis à disposition par l'administration, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public et selon les modalités définies au sein de cette dernière. Un plan d'implantation des installations est joint ci-dessus. Le candidat devra veiller au respect de son environnement et notamment de la dune.
- Compte tenu des contraintes techniques de sécurité et de circulation des piétons, l'installation proposée pour cet emplacement devra s'intégrer sur le site proposé.
- L'exploitation est exclusivement prévue durant la saison estivale entre le 15 juin et le 15 septembre et ne pourra excéder cette période. L'occupation ne pourra excéder cette période. L'activité devra également être bornée **aux heures d'ouvertures autorisées de 9h30 à 21h30 (coucher du soleil)**
- Le candidat devra préparer et présenter un planning d'ouverture de la cabane.
- Interdiction de diffusion musicale (concert) ou tout type de manifestation autre (exposition démonstration...)
- L'installation d'un groupe électrogène n'est pas autorisée. La fourniture d'électricité, d'eau potable ainsi que le raccordement aux réseaux assainissement eaux usées sont à la charge exclusive de l'occupant. Ce dernier devra souscrire l'abonnement directement auprès d'un fournisseur d'énergie.

4) **Éléments de l'autorisation d'occupation**

Le dossier de publicité préalable de l'autorisation contient le cahier des charges et le projet de convention objet de l'autorisation d'occupation.

5) **Redevance d'occupation du domaine public**

L'occupant devra s'acquitter d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public de la collectivité. Dans les cas où l'occupant ne s'acquitte pas de sa redevance, la convention d'autorisation d'occupation sera résiliée de plein droit.

La redevance pour l'occupation annuelle est de 4 600 € pour l'emplacement **hors branchement ou raccordement qui seront à la charge de l'exploitant.**

Le prestataire a également la possibilité d'occuper une zone dans le sable conformément au plan ci-dessus. La redevance d'occupation pour cette zone est de 11 € du M². Les candidats fourniront dans leurs offres les dispositions qu'ils envisagent de prendre pour l'occupation de cette zone de sable.

6) **DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE**

Les candidats devront remettre un dossier présentant les détails écrits suivants :

- Volet administratif :
 - Une lettre de motivation avec le curriculum vitae du candidat
 - Tous les éléments justifiant d'une expérience réussie dans une activité semblable (chiffre d'affaires, attestations d'emplois, lettres de recommandation.....)
 - Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité
 - Une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les risques liés à l'activité et les dommages causés aux tiers

- Un extrait kbis de moins de 3 mois ou un extrait du registre des métiers ou une déclaration d'auto entrepreneur +SIRET
 - Dernier avis d'imposition et tout élément permettant d'apprécier la stabilité financière du candidat
 - Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
 - Unité monétaire utilisée : l'euro
- Volet « esthétique et entretien » des équipements :
 - Visuel récent (photos), fiches techniques et plans ainsi que l'âge des attractions ou des stands avec possibilité de voir le métier in situ
 - Facture d'achat attestant de la propriété des attractions ou des stands
 - Plan d'implantation des infrastructures et des attractions
 - Tous documents justifiant de l'entretien des équipements
 - Dispositions prises par le candidat pour répondre aux obligations de l'autorisation d'occupation vis-à-vis du traitement des déchets (raccordement aux réseaux d'assainissement existant, traitement des déchets, recyclages etc...)
- Volet « sécurité » :
 - Délimitation du site
 - Sécurisation des installations électriques
- Volet « commercial » :
 - Tarifs et réductions
 - Périodes, jours et horaires d'ouverture (voir conditions)
 - Enseigne et publicité (si existante)

7) Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidatures devront être adressées soit :

- Par courriel à l'adresse suivante : cabinetdumaire@mimizan.com
- Directement ou par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (date du dépôt faisant foi) à l'adresse suivante :

Mairie de Mimizan
2 Avenue de la Gare
40200 MIMIZAN

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez vous adresser au service commande publique et affaires juridiques : fanti-b@cc-mimizan.fr

8) Examen des candidatures

- Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de

candidature sont manquantes ou incomplètes, la collectivité peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'analyse des propositions se fera selon les critères suivants :

Critères	Pondérations
Critères économiques Notamment au regard des capacités et solidité financières du prestataire et du projet	30 %
Critères qualitatifs et fonctionnels Notamment au regard des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation : Horaires et période d'ouverture Services proposés (offre de restauration et buvette)	40 %
Respect des dispositions du cahier des charges Notamment au regard : Prise en compte des dispositions du cahier des charges Uniformité du projet Complétude du dossier et présence des pièces demandées.	30 %

A l'issue de l'analyse des candidatures une négociation pourra être menée entre les candidats ou le candidat retenu et la commune.

Cette réunion pourra porter sur les documents de la candidature ou les éléments intégrés au sein de la convention d'occupation.

De façon plus large la négociation sera totalement libre. Toutefois, une phase de négociation préalable n'est pas obligatoire.